



# EGLISE PRESBYTERIENNE CAMEROUNAISE

Autorisée par Décision N° 55/ATF/2 du 14 juillet 1963

## Secrétariat Général

B.P. 519 Yaoundé - Cameroun Tél. : (237) 693 18 38 84 / 694 12 36 32 / 699 66 89 64

Website : [www.secretariatgeneralepc.com](http://www.secretariatgeneralepc.com) E-mail : [secgenepc@yahoo.com](mailto:secgenepc@yahoo.com)

Yaoundé, 06 février 2023

### **Lettre Circulaire N° 002 relative à l'usage de la Profession de foi dans toutes les Juridictions de l'EPC**

**Le Secrétaire Général de l'EPC**

**A**

**Tous les Synodes et tous les Consistoires de l'EPC**

**Frères et sœurs dans le Seigneur,**

Que la paix de notre Dieu et l'amour de notre Seigneur Jésus Christ soient et demeurent toujours avec vous tous.

Il nous a été donné de constater que la dérive autoritaire s'installe de plus en plus dans les Juridictions de l'EPC. Par ailleurs, notre Eglise n'a cessé de régresser au fil des années, à cause de la mauvaise gestion de son riche patrimoine. La dérive autoritaire des dirigeants et la mauvaise gestion du patrimoine résultent du fait que les candidats aux postes de responsabilités dans notre Eglise ne présentent jamais à l'avance leur plan d'action. Et une fois élus ou nommés, ils ne sont liés par aucun engagement, et se sentent libres de faire ce que bon leur semble. Tout peut alors être permis.

Pour mettre un terme à la dérive autoritaire de l'Eglise et à la spoliation de ses biens, la 66<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'EPC a adopté la Recommandation N° 9 ci-après du rapport du Secrétaire Général de l'EPC : **«Que tous les candidats aux postes électifs ou de responsabilité dans notre Eglise soient désormais astreints à produire un plan d'Action écrit à l'Eglise avant leur élection ou leur nomination».**

Cette décision généralise donc la pratique de la Profession de foi dans l'EPC. **Désormais, pour accéder à un poste électif ou à un poste de responsabilité dans l'EPC, à quelque niveau de Juridiction que ce soit, il faudra produire une Profession de foi.** La Profession de foi est l'acte par lequel un candidat à un poste électif ou de responsabilité déclare à l'avance les intentions de son action future, s'il accède à un poste ou à une responsabilité qu'il convoite. C'est un document officiel et écrit dans lequel le candidat à une élection ou à un poste de responsabilité se présente, expose ses intentions et sa motivation, et résume son programme en cas de succès.

Cela suppose donc que, les candidats aux postes de responsabilité de l'Eglise doivent d'avance être connus et déclarer solennellement leur motivation, leurs idées, leurs intentions, et surtout leur Plan d'action. Ceci permettra à l'Eglise ou aux électeurs d'apprécier le candidat, et de savoir s'il est sérieux et digne de foi, s'il a la compétence pour mériter le poste convoité, et s'il a les moyens d'atteindre les objectifs déclarés. La Profession de foi sert aussi de boussole, à l'action de celui qui a accédé à un poste de responsabilité, par rapport aux promesses faites à l'Eglise. En suivant le Plan d'action présenté à l'Eglise, les dérives et les dérapages sont alors évités. Elle permet enfin de faire le bilan et une évaluation objective à la fin d'un mandat.

Les Exécutifs des Juridictions devront veiller au strict respect de cette décision de l'AG/EPC. Ils devront exiger les Professions de foi aux candidats, et les Professions de foi des élus de l'Eglise doivent désormais apparaître dans les minutes, ainsi que celles des responsables nommés aux postes importants. Les candidats aux postes de nomination à l'AG/EPC devront désormais se déclarer et produire une Profession de foi auprès du Secrétaire Général Assistant, Directeur des Ressources Humaines de l'EPC.

A toutes fins utiles.

Veillez recevoir nos salutations fraternelles en Jésus Christ.



**Le Secrétaire Général de l'EPC,**

**Rev. ABESSOLO ZE Célestin**